Les mineurs pourront se passer d'autorisation pour sortir de France, au 1er janvier

21/12/2012 à 6h32

Plus besoin de demander une autorisation pour les mineurs désirant sortir du territoire français.

Dès le 1er janvier 2013, «*les autorisations de sortie du territoire, individuelles délivrées par les mairies, ou collectives, délivrées par les préfectures, ne seront plus nécessaires pour quitter la France*», a indiqué le ministère de l'intérieur. *Un mineur français se déplaçant seul pourra voyager dans l'Union européenne (UE) avec un titre d'identité en cours de validité (carte nationale ou passeport)*», ajoute la place Beauvau.

Pour les pays hors UE, un passeport reste, dans la plupart des cas, obligatoire. Le ministère précise que «*certains pays imposent parfois des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs*». Le ministère recommande donc «*de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés*» en se rendant à cet effet sur le site internet du ministère des Affaires étrangères. […]

Le Midi Libre (Merci à chris3818919)